

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 7 mars 2023 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 111 rue Albert, que les logements soient localisés au rez-de-chaussée alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que l'usage résidentiel est permis aux étages supérieurs et inférieurs au rez-de-chaussée uniquement.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 344 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 80 rue Janine-Sutto, que le niveau de plancher du rez-de-chaussée de la future habitation avec stationnement en rez-de-jardin comprenant 16 logements excède de 1,85 mètre du sol alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus, le niveau de plancher du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,6 mètre du niveau moyen du sol du terrain après nivellement final.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 8 février 2023.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA